

ARRETE DU 21 MAI 2004 portant création de l'unité capitalisable complémentaire "triathlon" au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

ANNEXE I

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Les différents éléments descriptifs du référentiel professionnel d'un animateur de triathlon sont précisés dans l'arrêté du 24 février 2003 portant création de la spécialité «activités physiques pour tous» du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse et des sports.

Ils sont complétés par les éléments suivants :

- Descriptif complémentaire du métier

1- Appellation : Animateur de triathlon

2- La fiche descriptive d'activités complémentaires

- Il réalise de manière autonome des prestations de découverte, d'initiation et d'animation dans les activités enchaînées de triathlon (natation, vélo et course à pied).

- Il prépare au premier niveau de compétition de triathlon en garantissant la protection des pratiquants et des tiers.

Le titulaire de l'unité capitalisable triathlon possède une compétence en matière de sécurité et de sauvetage aquatique, conformément aux réglementations en vigueur.

ANNEXE II

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

OTI : EC de conduire des cycles d'apprentissage dans les activités en triathlon jusqu'au premier niveau de compétition.

OI 1. - EC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques à la pratique du triathlon

OI 1.1. - EC de définir les termes et usages spécifiques,

OI 1.2. - EC de rappeler les règles spécifiques,

OI 1.3.- EC d'expliciter les principes techniques et tactiques.

OI 2. - EC de mobiliser les techniques professionnelles spécifiques à la pratique du triathlon .

OI 2.1. - EC de maîtriser l'environnement spécifique à la pratique,

OI 2.2. - EC d'utiliser le matériel spécifique en sécurité,

OI 2.3. - EC d'intervenir pour assurer l'apprentissage en sécurité.

OI 3. - EC de mettre en œuvre des situations pédagogiques permettant l'apprentissage en sécurité du Triathlon jusqu'au premier niveau de compétition.

OI 3.1. - EC de prendre en compte le niveau de pratique initial des publics,

OI 3.2. - EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage adaptées aux publics,

OI 3.3. - EC d'évaluer la progression des publics.